

CHER faits de société

JUSTICE

Joël Colas condamné à perpétuité dont 22 ans incompressibles

Hier, le jury de la cour d'assises de Bourges a condamné Joël Colas à la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une peine incompressible de 22 ans, pour le meurtre de Valérie Quiret, et de son fils Mahé (2 ans et demi).

meurtre d'une mère et de son enfant le 18 janvier 2005. Les corps n'ont été découverts que le 15 février suivant.

M^e Eugène Bangoura, avocat des enfants de la victime, pose hier matin, les premières banderilles. « Joël Colas avoue à un de ses amis : "J'ai fait une grosse connerie. J'ai tué une femme et un bébé accidentellement !" Il change ensuite d'apparence pendant sa cavale », comme pour se laver de toute responsabilité.

" Joël Colas, vous m'avez déçu "

Cour d'assises d'appel du Cher

Après deux heures de délibération, la cour d'assises d'appel du Cher a prononcé le même verdict qu'à Nevers : prison à perpétuité, assorti d'une réclusion criminelle de 22 ans, soit la peine maximale dans le cadre d'un homicide sur mineur de moins de 15 ans. Ce qui le rend coupable du

Pour lui, il n'y a pas de doute, Joël Colas a tué Valérie Quiret : « Le seul contentieux qu'elle avait quelques jours avant sa mort, c'était avec Joël Colas. »

Le conseiller s'avance vers les jurés, et leur déclare son point de vue : « Moi, je suis convaincu que

Colas a tué cet enfant. Mais pour lui, pour sa mère, pour sa sœur, il ne peut le dire. Je crois qu'il a été lâche, qu'il a tué Mahé (un petit garçon de 2 ans et demi). Parce que Mahé était sa survie. »

L'avocat pousse l'accusé dans ses retranchements. Pendant une partie de l'enquête, il a chargé un ancien ami qui est venu témoigner à la barre. « Joël Colas, vous m'avez déçu. Vous n'avez pas été apte à lui dire : "J'ai pris perpète à cause de toi !" Ensuite, vous n'avez fait que lui poser des questions affligeantes. »

Il estime que l'accusé n'a rien fait pour montrer une once d'innocence dans l'instruction et les deux procès : « Depuis sa garde à vue le 15 février 2005 jusqu'à jeudi, il a tenté de brouiller les pistes. »

Il retient la violence de Colas, mise en avant par l'un des experts psychiatres : « Tirer sur une femme à genoux, puis aller dans la chambre du gamin. Tirer, le rater. Charger, l'arme à nouveau et tirer ! » Un silence de plomb s'abat dans la salle d'audience. L'avocat

remonte sa manche, vise du doigt l'accusé en s'adressant aux jurés : « Il faut une rage exceptionnelle pour exécuter ainsi un enfant. »

Puis, l'avocat général Bernard Salvador entre en scène pour les réquisitions. Le magistrat, souvent pointilleux sur des détails pendant le procès, parfois colérique, parvenant à irriter à plusieurs reprises le président Lachal, se lance dans une longue plaidoirie, répétitive, et apportant peu de démonstration probante. Pour lui, « Colas nie, il s'enlise dans ses dénégations ». Il demande la prison à perpétuité assortie d'une réclusion criminelle de 22 ans.

" Qu'on m'apporte la preuve qu'il est coupable ! "

M^e Sandrine Barré, avocate de la défense, reprend alors l'intégralité du dossier dans une brillante plaidoirie. Et elle annonce la couleur : « J'ai un rôle, défendre un homme. Or depuis le 15 février 2005, les plateaux de la balance ne penchent

que d'un côté. Il crie, il hurle, il bout. Depuis deux ans et demi, il dit qu'il est innocent ! Et il n'y a pas plus difficile à plaider que d'aider un innocent. »

Elle s'oppose aux scénarios avancés par l'avocat général : « Le parquet doit faire la preuve de la culpabilité de Joël Colas. Au lieu de ça, il tente de faire rentrer des carrés dans des ronds. »

Elle reprend, pièce après pièce : « On est là pour des preuves et la vérité. Moi, je ne travestis pas le dossier. » L'avocate est remontée ; « On nous dit que les faits sont commis le 18 janvier entre 18 h 30 et 22 h. Or aucun expert n'est à même de dire la date exacte, l'heure exacte, l'ordre des tirs. »

Elle s'étonne aussi que durant la procédure, différentes pistes n'aient pas été explorées : « Il est arrêté le 15 février 2005. Le 18 février 2005, la messe est dite. Le procureur de la République et le directeur d'enquête le disent lors d'une conférence de presse : " Il y a des certitudes !" Où est la présomption d'innocence ? »

Elle relate des éléments qui ont émaillé le procès : « Plusieurs pistes de travail peuvent être envisagées. Mais nous en retenons une, celle de Joël Colas. » L'avocate s'étonne : « La thèse du rôdeur est évacuée. Le policier nous dit que rien n'a été volé dans la maison de Valérie Quiret. Tandis que les parents disent eux : " Il n'y avait plus de télévision, de machine à laver, de magnéto-copie ni les papiers de Valérie. " Donc la thèse du rôdeur n'était pas à exclure. »

Pour elle, dans cette affaire, « il y a des déclarations différentes, mais pas un aveu, pas un témoin direct, pas une seule pièce tangible. Qu'on me rapporte la preuve que Colas est coupable ! »

Le jury a condamné Joël Colas à perpétuité, une peine assortie de 22 ans de réclusion criminelle incompressible pour les meurtres de Valérie Quiret et de son fils Mahé. À l'audition du verdict, l'accusé n'a pas bronché. Il a cinq jours francs pour se pourvoir en cassation.

Emmanuel DANIELOU

FAITS DIVERS

Saint-Amand-Montrond

Mort suspecte : trois mises en examen

Un peu plus de quarante-huit heures après la découverte du corps sans vie de Richard Boileau dans un appartement du 15 de la rue Victor-Hugo, dans le quartier du Vernet à Saint-Amand, les enquêteurs ont poursuivi leurs investigations hier (lire NR des 29 et 30 novembre).

vives quittent l'appartement, en laissant seule la victime sur le canapé. C'est en retournant chez lui, mercredi midi, que le propriétaire de l'appartement fait la macabre découverte.

Alors, mort accidentelle ou criminelle ? Les gendarmes attendaient beaucoup de l'autopsie qui s'est déroulée jeudi après-midi à Tours.

Sauf que le médecin légiste n'a pu déterminer les causes du décès du malheureux. Conséquence : des analyses anatomopathologiques ont été effectuées afin de connaître la vérité. Examens qui ne seront connus que dans plusieurs semaines.

Les trois suspects ont été déferés au parquet hier après-midi qui a ouvert une information judiciaire. Tous trois ont été mis en examen par le juge d'instruction pour « violences sans ITT sur personne vulnérable » et « non-assistance à personne en péril ».

L'homme âgé de 26 ans a en outre été rattrapé par une condamnation précédente et a été écroué à la maison d'arrêt du Bordio.

Les chefs de mises en examen pourraient évoluer si l'examen anatomopathologiques démontrent que les coups ont entraîné la mort du quinquagénaire.

M.M.

Saint-Baudel

Perte de contrôle : un blessé grave

Un grave accident de circulation est survenu hier, vers 15 h 30, route de Mareuil (D 14) à Saint-Baudel. Les Craies », le conducteur perd le contrôle de sa Renault Clio en pleine ligne droite, pour une raison encore indéterminée. Le véhicule part en tonneaux et finit sa course sur le toit dans un champ.

L'alerte est donnée. Très vite, les sapeurs-pompiers arrivent sur les lieux de l'accident. Le conducteur, Julien Cendrier, 23 ans, domicilié à La Chapelle-Saint-Ursin, est coincé dans l'habitacle du véhicule déformé par le choc.

Tandis que les pompiers s'activent à le libérer, l'équipe médicale du Smur de Saint-Amand prodigue les premiers soins au jeune homme, gravement blessé.

Ce dernier, un jeune sapeur-pompier volontaire, est finalement extrait du véhicule. Il est médicalisé dans l'ambulance, avant d'être évacué sur l'hôpital de Saint-Amand-Montrond.

Les gendarmes de Lignières et de Dun-sur-Auron ont effectué les constatations d'usage. L'enquête qui va suivre permettra peut-être de déterminer les causes de cette perte de contrôle encore inexplicable.

Et aussi...

BOURGES

Trois motos de cross dérobées

Hier, peu avant 4 h, un agent de sécurité s'aperçoit qu'une effraction a été commise chez le concessionnaire moto Yamaha « Racing 2.000 », route d'Issoudun à Bourges. La police arrive sur les lieux. Après avoir fracturé une porte arrière du garage, plusieurs cambrioleurs ont pénétré à l'intérieur de la concession. Là, ils ont enfourché trois motos de cross d'occasion, allant de 85 à 250 cc. Ils prennent la fuite, juchés sur leur butin. Hier matin, les scientifiques de l'identité judiciaire ont effectué diverses constatations et prélèvements.

Les policiers lancent un appel à témoin. Toute personne pouvant apporter des informations susceptibles de faire évoluer l'en-

quête est priée de téléphoner au 02.48.23.77.17 (demander groupe vol).

1,78 g au volant à l'aube

Le passager avait oublié d'attacher sa ceinture en repartant d'une boîte de nuit du centre-ville de Bourges. Conséquence : vers 5 h, hier matin, la police inspecte le véhicule place Planchat. Le conducteur est invité à souffler dans l'éthylotest qui vire positif. Ce dernier est ramené au commissariat. L'éthylomètre dénonce 1,78 g d'alcool dans le sang.

Le Berruyer, âgé de 26 ans, a été placé en cellule de dégrisement. Il est ressorti libre hier après-midi de l'hôtel de police, mais sans son permis de conduire qui lui a été retiré. Il devra s'expliquer devant la justice prochainement.

MÉTÉO

En deux temps

Aujourd'hui. – Le moins bon pour commencer et le meilleur pour la fin ! La bande pluvieuse se décale, en effet, vers la Nièvre et l'Allier durant la matinée avec un vent encore très irrégulier. Des éclaircies ont déjà pris le relais sur le Vierzonnaise et, l'après-midi, c'est l'ensemble du Cher qui peut espérer de belles apparitions du soleil entre les résidus nuageux. En bonus, nous devons envisager des températures supérieures aux normales d'un 1^{er} décembre !

Vent de sud-ouest temporairement assez fort le matin sous la pluie, 20 à 30 km/h en moyenne et rafales pouvant approcher les 60 km/h. Le vent perd son caractère irrégulier dans la journée et l'on ne dépasse plus 20 km/h l'après-midi.

Dimanche. – Un ciel couvert surplombe déjà le Berry au lever du jour et quelques pluies éparées vont ensuite se produire çà et là

dans la matinée. Les choses se gâtent véritablement en cours d'après-midi avec des pluies plus durables et, surtout, le renforcement du vent : un sérieux coup de vent est même attendu en soirée au passage du fond froid. Un régime d'averses se met en place dans la nuit avec un vent très irrégulier qui conserve encore son caractère de rafales.

Vent d'ouest à sud-ouest devenant modéré puis assez fort l'après-midi. En fin de journée et soirée, les rafales pourraient atteindre 80 voire 90 km/h.

Températures prévues : minimales, samedi, 4 à 6° avant la pluie ; dimanche, 3° à 6° ; maximales, samedi, 10° à 13° ; dimanche, 9° à 12°.

Température maximale relevée hier : 10° à Léré. QUALITÉ DE L'AIR Vendredi, bonne.

Écouter la voix de l'enfant

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOURGES. – Une loi récente impose aux juges des affaires familiales d'entendre les enfants dans les procédures de divorce. En l'appliquant, la comparution deux fois en audience correctionnelle aurait été évitée à la mère d'une adolescente de 13 ans.

En novembre 2005, elle a déjà été condamnée à 500 € d'amende avec sursis pour non-présentation d'enfant ; un an plus tard, même cause et jugement alourdi : trois mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve. Depuis novembre 2006 et jusqu'en avril 2007, Manon (1) n'a pas vu son père, « d'abord parce qu'elle refuse de le voir, explique sa mère, poursuivie une troisième fois. Et ensuite parce que je ne souhaite pas qu'elle le fréquente, après ce qu'il a fait ».

Condamné deux fois pour agression sexuelle sur mineurs, celui-ci a purgé quatre ans de prison, et n'a pas, selon les expertises, « de personnalité perverse ». Cependant, « le risque de récidive ne peut être exclu ».

" Il est urgent d'attendre "

Le couple s'était séparé quand l'enfant avait 2 ans, et « il n'avait jamais fait état de son passé de délinquant au début de leur rela-

tion », soulignait l'avocat de la défense, M^e Fares. Mais, le juge des affaires familiales a accordé un droit de visite, en présence d'un tiers, un samedi sur deux.

« Il n'a pas vu sa fille depuis quatre ans, a insisté M^e Mercier pour le père. Il l'aime et veut la voir. Il en a marre que sa mère l'en empêche par décisions de justice. » Photos prises avec son père à l'appui, il souligne qu'« elle n'était pas malheureuse avec lui ».

Mais cela n'excuse pas les menaces que le père a proférées en avril dernier devant le domicile de son ex-compagne et sa fille : « Si tu ne viens pas, je te colle un pétard ! »

Face à cette situation complexe, tout le monde aurait aimé entendre l'enfant. Dans cette optique, le substitut du procureur estime « urgent d'attendre », et « d'ajourner la peine ». Même analyse de la défense, et au final de la présidente du tribunal.

Les trois personnes concernées verront donc, comme cela aurait dû être le cas depuis longtemps, le juge des affaires familiales, avant le 11 juin 2008, et une nouvelle comparution. Pour plus de sérénité.

C.B.

(1) Le prénom a été modifié.

CIRCULATION

Les routes ouvertes du Polygone

L'établissement technique de Bourges communique les routes qui seront ouvertes, lundi 3 décembre, comme suit. Journée et nuit : Crosses-Avord ; Jussy-

Avord ; Crosses-Savigny ; Raymond-Baugy ; Cornusse-Bengy. Nuit : Soye-Osmoy ; Soye-Savigny ; Saint-Just - Savigny.

Les avis d'obsèques sont en page 18

Dans le cadre de **ROCK'AUX CAVES à SANCERRE**

MATMATAH en concert

aux Caves de La Mignonne • Vendredi 7 décembre 20 h 30

la Nouvelle République vous propose de

GAGNER des places

Il suffit de remplir ce bon et de le retourner à La Nouvelle République, 2, place Planchat, B.P. 223, 18005 Bourges Cedex au plus tard le mardi 4 décembre à 12 h. Un tirage au sort désignera les noms des gagnants.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____

De notre rédaction de Châteauroux

Nouvelle matinée de mobilisation, hier, pour les avocats du barreau de Châteauroux qui ont entamé leur sixième semaine de grève. Bonne nouvelle toutefois : ils seront reçus lundi après-midi à Paris par le directeur adjoint de Rachida Dati.

Des chaînes, des menottes et des masques blancs, symbolisant « la transparence, les fantômes de la justice que nous sommes pour la garde des Sceaux, qui ne veut pas nous recevoir ». Voilà comment les avocats de Châteauroux ont manifesté leur mécontentement, hier, sur les marches du palais de justice de Châteauroux.

Tous liés les uns aux autres, ils ont entonné des refrains à l'encontre de Rachida Dati, et placardé leurs ressentis sur des panneaux accrochés aux grilles du palais : « Changement de propriétaire », « Tout doit disparaître », « Dernier coup de balai », « A vendre », « Dati, le contrat de mé-



Le barreau castelroussin a mis en scène la vente du palais de justice, tenu par des fantômes transparents aux yeux de la ministre de la Justice.

fiance »... Ce que les avocats castelroussins ne comprennent pas, c'est le manque de considération que leur accorde Rachida Dati. « Nous n'avons toujours pas de réponse à notre demande de ren-

dez-vous, c'est incroyable, déclarait vendredi matin M^e Jean-Paul Thibault. Même notre courrier adressé à Nicolas Sarkozy est resté sans suite. » Un camouflet pour les robes noires, qui ont ensuite

damé les pavés de la rue de la Poste, pour aller poser devant les colonnes de la République, sur la place du même nom, et de terminer leur périple devant les Halles. Dans l'après-midi, un appel téléphonique est venu leur donner un peu d'espoir.

Distribution de tracts

« Nous avons également distribué des tracts, pour expliquer aux justiciables quelles seraient pour eux les conséquences d'un déplacement du pôle de l'instruction vers Bourges. Des conséquences en matière de temps et d'argent. Eh oui ! Quand on habite à Éguzon, on ne va pas aussi facilement dans le Cher qu'à Châteauroux. Surtout quand on est convoqué pour une audience à 9 h le matin ! »

Les avocats castelroussins poursuivent leur mouvement au moins jusqu'à lundi matin, date de leur assemblée générale. En espérant une bonne nouvelle à l'issue de l'entretien à la Chancellerie.

Christophe GERVAIS

Dépassements d'honoraires sanctionnés pour deux médecins Berruyers

De notre rédaction d'Orléans

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS. – Cinq médecins spécialistes, accusés d'avoir effectué des dépassements d'honoraires de façon arbitraire, ont été dernièrement épinglés par différents caisses primaires maladie de la région.

A titre de sanction, quatre d'entre eux avaient été suspendus d'une durée de trois mois de leurs cotisations sociales. L'un d'entre eux, dont les dépassements semblent plus importants, avait été suspendu pour une période de six mois de la participation de l'ensemble des cotisations sociales relatives à

l'URSSAF. Ces praticiens (deux ophtalmologistes, deux pédiatres et un gynécologue) qui pratiquent pour deux d'entre eux à Blois et à Vendôme (Loir-et-Cher), pour deux autres à Bourges (Cher) et pour l'un à Tours (Indre-et-Loire) ont déposé un recours en demandant l'annulation de cette décision.

Devant le tribunal, à l'aide de moyens parfois pertinents, ils ont contesté ces décisions mais n'ont pas été entendus. Un pédiatre a notamment plaidé « pratiquer des consultations avec tact et mesure, toujours ponctuelles et prolongées, souvent fatigantes en dehors des horaires habituels avec des patients exigeants, en retard ou adressés par des confrères ». Autre argument avancé par un

ophtalmologiste : « Les patients approuvent ces pratiques, d'autant que le surcoût des consultations n'était pas supporté par les caisses et qu'il pénalisait faiblement les assurés sociaux. »

Un troisième avait motivé ses dépassements comme tels : « Face à la pénurie de médecins ophtalmologistes et à la nécessité de prendre en charge les 30.000 patients suivis depuis près de 20 ans et tenir compte des exigences de ses patients et de sa responsabilité médicale. » Il avait aussi indiqué dans sa requête « être passé de 90 % de dépassement à 53 % ».

Enfin, un gynécologue motivait : « Les consultations sont majorées quand elles sont en dehors des horaires de consultation ou

quand la technicité de l'acte nécessitait un matériel inhabituel et onéreux. »

Cette semaine, le tribunal a rejeté leur requête sans faire de distinction. Les juges se sont appuyés sur différents articles et notamment sur le règlement conventionnel minimal applicable aux médecins en l'absence de convention. Ils ont estimé que les dépassements n'étaient pas conformes et que c'est à bon droit que les différentes caisses de ces trois départements avaient suspendu leur participation au financement des cotisations sociales.

Chaque médecin a été condamné à verser une somme de 500 € à la CPAM dont il dépend.

Renaud DOMENICI

SANTÉ

Élections syndicales dans les hôpitaux du Centre

Voici les résultats régionaux définitifs des élections paritaires dans la fonction publique hospitalière du 23 octobre, validés par les différentes autorités de tutelle.

La CFTD devient la première organisation syndicale représentative des agents en région Centre.

Ces résultats sont en voix, en pourcentage et indiquent la progression depuis les dernières élections.

CFDT: 5.268 voix (27,06 %) +318 voix (+ 0,63 %) ; CGT : 5.189 voix (26,65 %) - 342 voix (- 2,89 %) ; FO : 4.415 voix (22,68 %) +260 voix (+ 0,49 %) ; SUD : 3.255 voix (16,72 %) +362 voix (+ 1,27 %) ; UNSA : 715 voix (3,67 %) + 103 voix (+ 0,40 %) ; CGC : 240 voix (1,23 %) + 34 voix (+ 0,13 %) ; CFCT : 364 voix (1,87 %) + 90 voix (+ 0,41 %) ; SNCH : 24 voix (0,12 %) 6 73 voix (- 0,39 %).